

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 22 AVRIL 2021**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, en application des dispositions de (i) l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-1487 du 2 décembre 2020 et (ii) du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, tous deux prorogés par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, et compte tenu des restrictions en vigueur (en ce incluant l'interdiction des rassemblements collectifs¹), l'Assemblée Générale Ordinaire (l'« Assemblée » ou l'« Assemblée Générale ») s'est tenue sur première convocation, le jeudi 22 avril 2021 à 15 heures au siège social de la Société, 14-16 rue des Capucines à Paris 2ème, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, suivant avis de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°28 du 5 mars 2021 et suivant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°40 du 2 avril 2021 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » n°66 du 2 avril 2021 et par lettres adressées aux actionnaires nominatifs, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 20 des statuts et des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce ainsi que par lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux Commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale est retransmise en direct depuis le site internet de la Société et/ou depuis un numéro de téléphone communiqué et mis à disposition des actionnaires.

Il est précisé qu'afin de permettre un dialogue avec les actionnaires pendant l'Assemblée, ceux-ci peuvent poser des questions via le chat intégré au webcast de l'Assemblée Générale, accessible depuis le site internet de la société.

Monsieur Jérôme Brunel préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il est alors procédé à la constitution du Bureau.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, les sociétés formant le concert Ivanhoé Cambridge, représentées par Monsieur Sylvain Dubois, et la société Predica, représentée par Madame Magali Chessé, actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

¹ Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits (décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, article 3 III). La tenue d'une assemblée de sociétés cotées ne satisfait pas à l'exception selon laquelle les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ne font pas l'objet de cette limitation.

Monsieur Frédéric Vern est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les représentants des cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaires aux Comptes, assistent également à la réunion.

Le Président informe l'Assemblée de la présence, sur demande de la Société, de Maître Matthieu Asperti, huissier-audencier, accompagné d'une sténotypiste, afin, notamment, de constater le bon déroulement de l'Assemblée.

Monsieur Frédéric Vern rappelle que le quorum requis pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer sur première convocation est, en vertu de la loi, du cinquième au moins des actions ayant droit de vote, pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Il indique que, selon les chiffres définitifs, les actionnaires ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir, représentent 56 044 384 actions ayant droit de vote, soit 76,08% du total des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum fixé par la loi pour les décisions ordinaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président indique que les documents préparatoires à l'Assemblée tels que prévus par la réglementation applicable, ont été mis à disposition des actionnaires. Il s'agit notamment des documents suivants :

- un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- un exemplaire de l'avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°28 du 5 mars 2021 ;
- un exemplaire du communiqué sur les modalités de mise à disposition et de consultation des documents de l'Assemblée Générale mis en ligne sur le site Internet de la Société et publié dans Les Echos du 5 mars 2021 ;
- un exemplaire du communiqué sur la modification des modalités de tenue de l'Assemblée Générale mis en ligne et diffusé le 24 mars 2021 ;
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°40 du 2 avril 2021 ;
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches » n°66 du 2 avril 2021 ;
- un exemplaire du communiqué sur l'avis de convocation mis en ligne sur le site Internet de la Société et publié dans Les Echos du 2 avril 2021 ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à l'ensemble des actionnaires nominatifs dans les délais légaux ;
- une copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes dans les délais légaux ;
- une copie des lettres de convocation adressées aux Représentants du Comité social et économique dans les délais légaux ;
- Une copie de la publication sur le site internet de la Société, du 19 avril 2021 portant sur la composition du bureau ;
- la feuille de présence ;
- les formulaires de vote par correspondance des actionnaires ayant utilisé ce moyen de participation à l'Assemblée ;
- les procurations des actionnaires représentés ;
- les comptes annuels et leur annexe, ainsi que le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations ;
- les comptes consolidés et leur annexe ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée à l'Assemblée ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise ;
- le tableau sur les délégations en vigueur en matière d'augmentations de capital et leur utilisation ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;

- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'acompte sur dividende ;
- le texte des projets de résolutions et l'exposé des motifs des projets ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions ;
- Le nombre total de droits de vote existant et le nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de la publication de l'avis de réunion ;
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et leurs fonctions ;
- les nom, prénom usuel et âge des administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'approbation de l'Assemblée, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;
- les emplois ou fonctions occupés dans la Société par les administrateurs dont le renouvellement est proposé et le nombre d'actions de la Société dont ils sont titulaires ou porteurs ;
- le montant global, certifié exact par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées de la Société ;
- le montant global, certifié exact par les Commissaires aux comptes, des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article L. 238 bis, 1° et 4° du Code Général des Impôts ;
- le dernier bilan social, accompagné de l'avis du Comité social et économique ;
- la liste des actionnaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires sur leur demande ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions fixées aux articles R. 225-88 et R. 225-89 du même code, et mis en ligne sur le site Internet de la Société dans la section dédiée à l'information des actionnaires, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Il fait observer que la liste des actionnaires a été tenue à la disposition des actionnaires quinze jours avant cette réunion conformément aux articles L. 225-116 et R. 225-90 du Code de commerce.

L'Assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale se tient sous la forme ordinaire. Il est précisé qu'il n'a pas été requis l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-105 du Code de commerce, il résume, avec l'accord de l'Assemblée, le contenu de l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
3. Virement à un compte de réserve ;
4. Affectation du résultat 2020, distribution du dividende ;
5. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions relatifs à l'exercice 2021 ; délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Fixation du montant de l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux Administrateurs ;

8. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I. du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Bernard Carayon, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 23 avril 2020 ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Jérôme Brunel, Président du Conseil d'Administration depuis le 23 avril 2020 ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice 2020 à la Directrice Générale ;
12. Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021 ;
13. Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021 ;
14. Approbation des éléments de la politique de rémunération de la Directrice Générale au titre de l'exercice 2021 ;
15. Ratification de la nomination, en qualité de Censeur, de Madame Carole Le Gall ;
16. Renouvellement du mandat de Madame Laurence Danon Arnaud en qualité d'Administratrice ;
17. Renouvellement du mandat de la société Ivanhoé Cambridge Inc. en qualité d'Administrateur ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
19. Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Jérôme Brunel, Président du Conseil d'Administration, fait une présentation du contexte économique général et de la performance boursière de Gecina.

Puis il donne la parole à Madame Méka Brunel, Directrice Générale de Gecina, qui présente l'activité de la Société en 2020 en commençant par la vision stratégique de la Société.

Elle présente ensuite la performance opérationnelle de la Société au cours de l'exercice 2020 basée sur la centralité et la résilience.

Monsieur Nicolas Dutreuil, Directeur Général Adjoint en charge des Finances de Gecina, commente ensuite les résultats de la Société au 31 décembre 2020.

Les interventions susmentionnées sont accompagnées de projections visuelles pour les personnes suivant la retransmission de l'Assemblée Générale en direct, depuis le site internet de la Société.

A l'issue de ces présentations, le Président invite les Commissaires aux Comptes à exposer les conclusions de leurs différents rapports.

Monsieur Jean-Baptiste Deschryver, représentant le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et Monsieur Baptiste Kalasz, représentant le cabinet Mazars, présentent à l'Assemblée une synthèse de leurs rapports dont il ressort une certification sans réserve des comptes 2020 sociaux et consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration.

Monsieur Jérôme Brunel remercie les Commissaires aux Comptes.

Puis il rappelle que conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il est demandé aux actionnaires d'approuver la rémunération globale 2020 des mandataires sociaux de la Société et les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil d'Administration et à la Directrice Générale. Il rappelle que ces éléments figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020 de Gecina au Chapitre 4, ainsi que dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et dans la brochure de convocation.

Par ailleurs, il est également rappelé aux actionnaires, qu'en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, ils devront se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Dominique Dudan, Présidente du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations, qui présente aux actionnaires ces différents éléments.

Le Président remercie Madame Dominique Dudan pour son intervention.

Il propose à l'Assemblée qu'il ne soit pas donné lecture des rapports du Conseil d'Administration qui lui sont soumis. Ceux-ci ont été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

A l'issue de ces différentes présentations, le Président rappelle que les actionnaires ont la possibilité de poser des questions en séance, via le chat intégré au webcast de l'Assemblée Générale, accessible depuis le site internet de la Société.

Il précise que la Société a reçu des questions écrites de la part de quatre actionnaires.

Le Secrétaire de séance donne lecture de ces questions et fait part des réponses apportées à celles-ci par le Conseil d'Administration. Il est précisé que ces questions, accompagnées des réponses du Conseil d'Administration, seront publiées sur le site Internet de la Société conformément aux dispositions du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020.

➤ **Question de l'actionnaire GESTION 21 – M. Laurent Gauville**

« Monsieur le Président,

En application des articles L. 225-108, alinéa 3 et R. 225-84 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous adresser par la présente la question écrite que GESTION 21 souhaite poser au Conseil et à la direction générale de Gecina durant l'Assemblée Générale du jeudi 22 avril 2021. Nous joignons à la présente l'attestation d'inscription en compte des actions au nom de GESTION 21.

Lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2021, vous soumettez aux votes un projet de résolutions prévoyant une option pour le paiement du dividende en actions, cinquième résolution de l'AGO. Nous considérons que l'approbation de cette résolution serait défavorable aux actionnaires au regard de la décote actuelle du titre. Notre question est donc la suivante :

Pourquoi le conseil d'administration propose une option pour le paiement du dividende en actions, alors que le titre décote fortement par rapport à son dernier actif net réévalué ? »

➤ **Réponse du Conseil d'Administration à la question de GESTION 21 :**

« Cette résolution usuelle est présentée chaque année comme un des outils à disposition de la Société. Comme vous l'avez remarqué la proposition de dividende présentée cette année à 5,30€/action est au même niveau qu'en 2020 et est prévue en numéraire.

Comme toujours nous prenons en compte l'ensemble des agrégats et des environnements des décisions que nous proposons afin de défendre au mieux l'intérêt des actionnaires.

➤ **Question de M. Alain Balesdent**

« Monsieur le Président,

En ma qualité d'actionnaire au nominatif pur de Gecina, je vous prie de trouver une question écrite pour l'Assemblée Générale du 22 avril prochain.

Il a été répondu à une question écrite posée l'an dernier que notre Société avait obtenu du Pavillon Cambon un avoir pour organiser l'Assemblée Générale de 2021 au même endroit. Les conditions sanitaires en auront malheureusement décidé autrement. Cet avoir a-t-il une date limite d'exercice ? Pourra-t-il être utilisé pour l'Assemblée Générale organisée en 2022 ?

En vous remerciant de faire droit à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse ».

➤ **Réponse du Conseil d'Administration à la question de M. Alain Balesdent :**

Nous confirmons que l'avoir émis par le Pavillon Cambon pour la tenue de notre Assemblée Générale annuelle dans leurs locaux sera bien valable pour notre Assemblée Générale à tenir en 2022, en espérant que la crise sanitaire sera définitivement derrière nous.

➤ **Questions de M. Roger Tran Quang Ty**

En résumé, le courrier reçu de M. Roger Tran Quang Ty, fait état d'interrogations autour des thèmes suivants :

- Tenue des AG à huis clos cette année encore
- Modalités d'inscription au club des actionnaires de Gecina
- Titres des foncières et PEA

➤ **Réponses du Conseil d'Administration aux interrogations de M. Roger Tran Quang Ty :**

- Tenue des AG à huis clos cette année encore

Nous souhaitons rappeler que Gecina est très attachée aux échanges avec les actionnaires de façon régulière et constante et en particulier lors de l'assemblée générale annuelle.

Nous regrettons que la crise sanitaire nous oblige à tenir cette année encore l'assemblée générale à huis clos, dans le respect de l'ordonnance du 25 mars 2020 modifiée, et prorogée par le décret du 9 mars 2021. Nous aurions largement préféré que cette assemblée générale se déroule dans des conditions habituelles.

Les modalités de cette assemblée générale permettent cependant de maintenir un échange. En effet, vous pouvez suivre l'Assemblée Générale soit, directement depuis le site internet de Gecina, soit par téléphone.

A toutes fins utiles, un enregistrement de l'Assemblée sera également disponible sur le site Internet de Gecina dès à présent.

Enfin, vous pourrez, au cours de l'Assemblée, poser des questions à l'aide du bouton « poser votre question » qui sera disponible sur le lecteur vidéo dès l'ouverture de la séance sur le site Internet de Gecina.

- Modalités d'inscription au club des actionnaires individuels de Gecina

Le Club des actionnaires de Gecina a été créé en avril 2018, il est donc encore assez récent.

A ce jour, tout actionnaire individuel de Gecina peut devenir membre du club des actionnaires s'il détient au moins :

- 25 actions au nominatif administré ou au porteur (justificatif de détention), ou,
- 10 actions au nominatif pur.

- Titres des foncières et PEA

Depuis le 21 octobre 2011, il n'est plus possible de placer dans un plan d'épargne en actions (PEA) des titres de sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC).

A notre connaissance il n'est pas prévu par le gouvernement de revoir cette règle même si cette demande de réintégration est relayée régulièrement via la Fédération des sociétés immobilières et foncières (FSIF).

➤ **Questions de M. Patrick Albert**

M. Patrick Albert a posé cinq questions écrites :

- **Question :**

« Comment expliquez-vous que le rapport entre les rémunérations des 10 % plus élevées sur les 10 % les moins élevées continuent à s'accroître ? Il était de 5,57 en 2017, il est de 7,85 en 2020.

Est-ce que l'ensemble des salariés ne contribuent pas aux résultats de Gecina et ne devraient pas bénéficier des fruits de ceux-ci ? »

- **Réponse du Conseil d'Administration à la question de M. Patrick Albert**

L'écart que vous indiquez dans votre question n'est pas représentatif de l'organisation de la Société puisque beaucoup de cadres dirigeants ont été remplacés progressivement en cours d'année 2017, avec un impact partiel sur les rémunérations de l'année compte tenu des dates d'entrée progressive des nouveaux arrivants. En 2016, ce ratio était de 6,40 et de 6,84 en 2018.

Entre-temps la taille du patrimoine a augmenté de 50%.

Par ailleurs, compte tenu des transformations nécessaires chez Gecina, des compétences nouvelles dans des domaines essentiels tels que la RSE, l'Innovation, audit et risques, compliance, la Technique délaissée un temps et le résidentiel ont été recrutées, ce qui manquait à l'évolution réelle de la Société.

L'ensemble et chacun à son niveau et à sa manière a contribué aux performances de Gecina et notamment à sa résilience au cours de ces dernières années et en particulier en 2020.

- **Question :**

« Il est indiqué en page 137 du rapport annuel que face à la crise sanitaire vous avez développé la généralisation du travail à distance.

Concrètement, est-ce que cela s'est fait dans le cadre d'un accord avec les instances représentatives du personnel comme cela se pratique dans la plupart des entreprises du secteur ? Sinon, pour quelles raisons ?

D'une manière générale comment voyez-vous l'impact de cette forme de travail sur l'activité bureaux de Gecina ? »

- **Réponse du Conseil d'Administration à la question de M. Patrick Albert**

- 1- Compte tenu du contexte sanitaire et des décisions gouvernementales, Gecina a mis en place les mesures permettant la poursuite de l'activité tout en assurant la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Il est à noter que les décisions d'investissements en matériel informatique et en logiciels performants depuis 2017, nous ont permis d'être opérationnels très rapidement dans ce cadre, grâce également à la mobilisation de l'ensemble de nos équipes faisant face aux incertitudes nombreuses de cette période ; en suivant au plus près les recommandations du gouvernement et en consultant régulièrement le CSE afin de mettre en place les protocoles sanitaires internes les plus adéquats.

Ainsi le télétravail a été généralisé autant que faire se peut pour tous les métiers télétravaillables. Cependant, certains métiers tels que Gardiens d'immeubles, commercialisateurs, travaux... ne peuvent pas être télétravaillés. Permettez-moi de saluer l'énergie et l'engagement de l'ensemble de nos collaborateurs et en particulier ceux qui devaient être sur le terrain par obligation lors du premier confinement, nos collègues que nous avons valorisés en leur octroyant une prime de 1000€ net à la sortie du premier confinement.

Les négociations sur les modalités d'organisation du travail relèvent bien entendu des instances représentatives et doivent tenir compte de l'équité de traitement de l'ensemble des collaborateurs.

- 2- La crise sanitaire que nous vivons depuis un an était évidemment inattendue, mais elle a agi comme un accélérateur de tendances lourdes que nous anticipions déjà auparavant, renforçant la valeur de 1- la centralité 2- l'approche servicielle et 3- les révolutions digitales et environnementales.

Les activités de Gecina ont fait preuve d'une forte résilience lors de l'exercice 2020 comme vous avez pu le constater lors de la présentation de l'activité du Groupe aujourd'hui, notamment au travers d'un taux de collecte locative de l'ordre de 99%.

Elle a également permis de renforcer notre conviction en matière de résidentiel comme complément des bureaux. Si le télétravail continuera d'exister, les besoins de bureaux de qualité, vertueux et adaptables permettant d'être des lieux conviviaux et de partage est plus que jamais ressenti. La complémentarité de ces deux classes d'actifs représentant les « lieux de vie » est une évidence.

- **Question :**

« Alors que les anciennes directions de Gecina voulaient se retirer du secteur résidentiel et prônaient que le marché boursier souhaitait des sociétés investies sur un seul secteur, l'actuelle Direction Générale a décidé de revenir sur le secteur résidentiel. La crise sanitaire vient confirmer d'une part que cette stratégie est judicieuse et d'autre part conforter les interventions des représentants des salariés qui ont toujours voulu maintenir un secteur résidentiel fort.

L'année dernière était actée la filialisation du portefeuille résidentiel à travers la société Gec25. Il est indiqué qu'ainsi « Gecina est donc en ordre de marche pour avancer sur sa stratégie résidentielle, ... ».

En dehors de l'acquisition d'une résidence le 30 juin 2020 et du partenariat avec Nexity signé le 1er octobre, où en est le développement du secteur résidentiel tant du point de vue de ce partenariat ou d'autres axes de développement ?

Y-a-t-il déjà des projections sur les impacts de la crise sanitaire sur les deux secteurs d'activité de Gecina ? »

- **Réponse du Conseil d'Administration à la question de M. Patrick Albert**

Je vous remercie de votre commentaire sur le caractère judicieux de cette décision. La filialisation de ce portefeuille est une étape essentielle dans le développement futur de cette entité et les ambitions que nous avons à cet égard.

De nombreux institutionnels sont également aujourd'hui très friands d'opportunités d'investissements sur le logement.

Souhaitant accélérer le développement de ce secteur, nous avons signé le 1^{er} octobre dernier un accord historique avec Nexity, afin de développer pour le compte de notre filiale résidentielle Homya (nouvelle dénomination sociale de la filiale Résidentiel) 4 000 logements sur les 4 prochaines années.

Comme la presse s'en est fait l'écho, la construction de logements est un vrai enjeu dans notre pays. Malheureusement, la nature des décisions qui doivent être obtenues pour construire du logement ne permet pas un développement rapide et accéléré de ce domaine. Il en est de même de la transformation des bureaux en logements.

A noter que nous poursuivons également la revalorisation de notre portefeuille existant afin de l'amener aux meilleurs standards et d'y déployer les meilleures qualités de services innovants.

- **Question :**

« Pourriez-vous donner des explications sur l'évolution importante de certains postes de résultat ? : »

	2020	2019
Charges sur immeubles		
Autres charges	(5 515)	(904)
Récupérations diverses	41 126	50 144
Frais de structures		
Frais de gestion nets	(35 995)	(30 817)

- **Réponse du Conseil d'Administration à la question de M. Patrick Albert**

1/ **Le poste autres charges** inclut les provisions liées au risque locatif qui est de 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 0,8 million d'euros au 31 décembre 2019) et se rapportant pour l'essentiel à des preneurs en difficulté dans le contexte de crise sanitaire.

2/ **Le poste récupérations diverses** incluait au 31 décembre 2019 les honoraires de gestion locative et technique facturés pour 6,8 millions d'euros ; à compter du 1^{er} janvier 2020, ces refacturations sont incluses dans les frais de structure.

3/ **Les frais de gestion nets** incluent certains frais non récurrents tels que les frais de filialisation du résidentiel. Retraité de ces éléments, les frais de gestion nets sont en baisse de 7% entre 2019 et 2020.

- **Question :**

« Quels sont les critères des lignes bancaires pouvant être considérés comme « responsables » et de l'encours obligataire dit « vert » ? Quelles seraient les conséquences s'ils n'étaient pas atteints ? »

- **Réponse du Conseil d'Administration à la question de M. Patrick Albert**

Commençons par les lignes bancaires responsables. Généralement, les lignes de crédit bancaires voient leur taux d'intérêt fluctuer selon des critères financiers, comme le LTV par exemple. Pour être considérée comme « responsable », une ligne bancaire doit en plus intégrer l'atteinte ou non d'objectifs extra-financiers pour le calcul de son taux d'intérêt. Si Gecina atteint ces objectifs extra-financiers, alors le taux du crédit diminue. A l'inverse, si la performance RSE de Gecina se dégrade, alors le taux de la ligne de crédit augmentera.

Ces objectifs extra-financiers sont ambitieux et portent sur des indicateurs clés pour apprécier la stratégie RSE de Gecina, comme la réduction des émissions de carbone du patrimoine, le pourcentage de surfaces avec une certification environnementale, la réduction de consommation d'énergie des actifs ou encore la notation extra-financière du Groupe.

A ce jour, 49% des lignes de crédit du Groupe sont qualifiées de responsables, ce chiffre ayant été atteint en tout juste 3 ans depuis la première ligne responsable du Groupe.

Concernant les encours obligataires dits « verts », Gecina a annoncé le 14 avril, dans le prolongement de son plan CANOP-2030 (Carbon Net Zero Plan) qui vise à atteindre la neutralité carbone de son patrimoine en exploitation dès 2030, son souhait de transformer la totalité de ses emprunts obligataires en Green Bonds. Cette requalification en Green Bonds n'est pas encore effective, elle doit préalablement être validée par les porteurs des obligations lors des Assemblées Générales des porteurs, qui se tiendront le 6 mai prochain sur première convocation.

Pour être requalifiés en Green Bonds, ces emprunts obligataires doivent être alloués vers un montant équivalent d'actifs satisfaisants à des critères environnementaux décrits dans le Green Bond Framework de Gecina, disponible sur son site internet. La conséquence pour Gecina, si ce montant équivalent d'actifs venait à ne pas être atteint, serait que certaines obligations pourraient ne plus être considérées comme vertes. Néanmoins, cela n'entraînerait pas un cas de remboursement anticipé obligatoire ou un cas de défaut pour ces emprunts (en ligne avec le fonctionnement habituel des Green Bonds). Cela aurait principalement un impact sur la réputation de Gecina. C'est pour cela que Gecina mettra en œuvre l'ensemble des actions nécessaires afin que les critères d'éligibilité des actifs soient parfaitement respectés en améliorant continuellement la performance environnementale de l'ensemble de son patrimoine. Au 31 décembre 2020, le volume d'actifs de Gecina satisfaisant aux critères environnementaux au Green Bond Framework s'élevait à 10,1 milliards d'euros à comparer à un encours d'obligations de 5,6 milliards d'euros.

Le Président remercie Monsieur Frédéric Vern pour la lecture de ces questions et des réponses du Conseil d'Administration.

Il informe l'Assemblée qu'une seule question a été posée par un actionnaire au cours de la séance. Il en donne lecture :

« Je n'ai pas bien compris pourquoi le dividende de l'action Gecina ne bénéficie pas de l'abattement des 40 % lors de la déclaration de l'impôt sur les revenus 2020. »

Le Président demande à Monsieur Nicolas Dutreuil, Directeur Général Adjoint en charge des Finances de bien vouloir répondre à cette question.

Monsieur Nicolas Dutreuil rappelle que le dividende de 5,30 €, dont la distribution est à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, est entièrement issu du régime des sociétés d'investissement immobilier cotées, le régime SIIC, auquel Gecina souscrit. Il est donc dans sa totalité imposable à l'impôt sur les revenus.

Les dividendes distribués par les SIIC n'ouvrent plus droit, depuis le 1er janvier 2011, à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques ainsi qu'à l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

La loi de finances pour 2018 a instauré effectivement un PFU, le Prélèvement Forfaitaire Unique, au taux de 30 %. Ce prélèvement, également appelé flat tax, s'applique, depuis le 1er janvier 2018, sur tous les revenus et capitaux mobiliers, dividende et intérêt, sur les plus-values de cession.

Ces 30 % se décomposent entre :

- 12,8 % au titre du prélèvement forfaitaire sur l'impôt sur le revenu,
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Il rappelle ensuite qu'un point régulier est fait avec l'Administration Fiscale sur les différentes dispositions fiscales qui sont ensuite détaillées sur le site Internet de la Société ainsi que dans les lettres aux actionnaires diffusées régulièrement aux actionnaires.

Aucune autre question n'ayant été posée, il est passé au vote des résolutions. Il est rappelé que dans le contexte particulier de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et compte tenu des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre cette épidémie, l'Assemblée Générale se tient à huis clos. Tous les votes ont été exprimés par correspondance ou par pouvoirs donnés au Président.

Vote des résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un bénéfice net de 233 371 011,58 €, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions de l'article 39-4 dudit Code et qui s'élève à 87 055 € au titre de l'exercice écoulé, lesquelles ont augmenté le bénéfice exonéré distribuable à hauteur de 87 055 €.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	55 834 260	99,63
Votes Contre	190 455	0,34
Abstention	19 669	0,04

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 154 831 milliers d'euros, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	55 854 207	99,66
Votes Contre	171 279	0,31
Abstention	18 898	0,03

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution (Virement à un compte de réserve)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de virer à un poste de réserve spécifique l'écart de réévaluation des actifs cédés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le supplément d'amortissement résultant de la réévaluation pour un montant de 235 129 224,82 €.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	56 016 442	99,95
Votes Contre	21 387	0,04
Abstention	6 555	0,01

Cette résolution est adoptée.

Quatrième résolution (Affectation du résultat 2020, distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 233 371 011,58 €, constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2020 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur d'un montant de 376 323 314,01 € porte le bénéfice distribuable à la somme de 609 694 325,59 € ; et décide de procéder à la distribution d'un dividende par action de 5,30 €, prélevé sur les bénéfices exonérés au titre du régime SIIC, représentant, sur la base du nombre d'actions en circulation ouvrant droit au dividende au 31 décembre 2020, un montant total de 405 591 001,20 € prélevé sur le bénéfice distribuable, et de reporter à nouveau le solde de 204 103 324,39 €.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2020, soit 76 526 604 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2021 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, (non pris en compte dans le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au

31 décembre 2020), ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Compte tenu du versement d'un acompte sur dividende le 5 mars 2021, au titre de l'exercice 2020, pour un montant de 2,65 € par action ouvrant droit au dividende conformément à la décision du Conseil d'Administration du 18 février 2021, le versement du solde du dividende correspondant à un montant de 2,65 € sera détaché de l'action le 1er juillet 2021 pour une mise en paiement en numéraire, le 5 juillet 2021.

L'Assemblée Générale précise que dès lors que l'intégralité des dividendes a été prélevée sur les bénéfices exonérés d'impôt sur les sociétés en application de l'article 208 C du Code général des impôts, la totalité des revenus distribués dans le cadre de la présente résolution est, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et en l'état actuel de la législation, soumise à un prélèvement forfaitaire unique de 30% ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sans possibilité de bénéficier de l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Distribution globale (non éligible à l'abattement prévu à l'art. 158, 3-2° du CGI)	Dividende par action (non éligible à l'abattement prévu à l'art. 158, 3-2° du CGI)
2017	399 426 253,20 €	5,30 €
2018	419 467 125,00 €	5,50 €
2019	404 974 378,00 €	5,30 €

	Nombre de voix	%
Votes Pour	55 998 079	99,92
Votes Contre	39 210	0,07
Abstention	7 095	0,01

Cette résolution est adoptée.

Cinquième résolution *(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions relatifs à l'exercice 2021 – Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la distribution d'acompte(s) sur dividende au titre de l'exercice 2021, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles de la Société, conformément à l'article 23 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions uniquement pour la totalité du montant dudit acompte sur dividende lui revenant.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du ou des acompte(s) du dividende sera fixé par le Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à

un prix correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividende et arrondie au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions (qui ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois) et fixera la date de livraison des actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement d'un acompte sur dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois ;
- imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférent, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- et plus généralement, procéder à toutes les formalités légales et réglementaires et accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente résolution.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	55 791 375	99,55
Votes Contre	246 159	0,44
Abstention	6 850	0,01

Cette résolution est adoptée.

Sixième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte des termes dudit rapport spécial et du fait qu'aucune convention ni aucun engagement nouveau, non déjà soumis au vote de l'Assemblée Générale, n'est intervenu au cours de l'exercice 2020.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	56 020 826	99,96
Votes Contre	12 289	0,02
Abstention	11 269	0,02

Cette résolution est adoptée.

Septième résolution (Fixation du montant de l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de réduire le montant global annuel de la rémunération à allouer aux Administrateurs et fixe celui-ci à 700 000 €, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et pour les exercices suivants, sauf si une nouvelle Assemblée Générale modifie le montant annuel. Le conseil d'Administration pourra répartir librement ce montant entre ses membres, conformément à la politique de rémunération en vigueur.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	55 970 675	99,87
Votes Contre	21 621	0,04
Abstention	52 088	0,09

Cette résolution est adoptée.

Huitième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I. du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020, section 4.2.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	55 792 636	99,55
Votes Contre	233 184	0,42
Abstention	18 564	0,03

Cette résolution est adoptée.

Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Bernard Carayon Président du Conseil d'Administration jusqu'au 23 avril 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Bernard Carayon, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 23 avril 2020, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020, section 4.2.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	55 996 699	99,91
Votes Contre	30 430	0,05
Abstention	17 255	0,03

Cette résolution est adoptée.

Dixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Jérôme Brunel Président du Conseil d'Administration depuis le 23 avril 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Jérôme Brunel, Président du Conseil d'Administration depuis le 23 avril 2020, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020, section 4.2.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	55 991 503	99,91
Votes Contre	35 757	0,06
Abstention	17 124	0,03

Cette résolution est adoptée.

Onzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à la Directrice Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à la Directrice Générale, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020, section 4.2.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	52 556 941	93,78
Votes Contre	3 470 332	6,19
Abstention	17 111	0,03

Cette résolution est adoptée.

Douzième résolution (Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020, section 4.2.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	56 003 065	99,93
Votes Contre	22 102	0,04
Abstention	19 217	0,03

Cette résolution est adoptée.

Treizième résolution (Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique

de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020, section 4.2.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	55 994 655	99,91
Votes Contre	30 747	0,05
Abstention	18 982	0,03

Cette résolution est adoptée.

Quatorzième résolution (*Approbation des éléments de la politique de rémunération de la Directrice Générale au titre de l'exercice 2021*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à la Directrice Générale au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020, section 4.2.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	51 671 384	92,20
Votes Contre	4 307 748	7,69
Abstention	65 252	0,12

Cette résolution est adoptée.

Quinzième résolution (*Ratification de la nomination en qualité de Censeur de Madame Carole Le Gall*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, ratifie la nomination, décidée par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2020, de Madame Carole Le Gall, en qualité de Censeur de la Société pour une durée de trois ans à compter de 2021, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	51 729 030	92,30
Votes Contre	3 208 456	5,72
Abstention	1 106 898	1,98

Cette résolution est adoptée.

Seizième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Laurence Danon Arnaud en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Laurence Danon Arnaud pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	50 767 243	90,58
Votes Contre	5 178 672	9,24
Abstention	98 469	0,18

Cette résolution est adoptée.

Dix-septième résolution (Renouvellement du mandat de la société Ivanhoé Cambridge Inc. en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de la société Ivanhoé Cambridge Inc. pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	54 220 120	96,74
Votes Contre	1 737 644	3,10
Abstention	86 620	0,15

Cette résolution est adoptée.

Dix-huitième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail) ; ou

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Gecina par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (telle que modifiée le cas échéant).

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions acheté par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, 7 652 660 actions, sur la base d'un capital social composé de 76 526 604 actions au 31 décembre 2020, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social et (ii) conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Gecina dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offres publiques sur le capital de la Société, et par tous moyens, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par la mise en place de stratégies optionnelles, l'utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 170 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster, le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action Gecina.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 300 952 268 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente, et toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	55 634 765	99,27
Votes Contre	350 586	0,63
Abstention	59 033	0,11

Cette résolution est adoptée.

Dix-neuvième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

	Nombre de voix	%
Votes Pour	56 036 973	99,99
Votes Contre	629	0,00
Abstention	6 782	0,01

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président,
Jérôme Brunel

Le Secrétaire,
Frédéric Vern

Un scrutateur
Sylvain Dubois
Pour les sociétés formant
le concert Ivanhoé
Cambridge

Un scrutateur
Magali Chessé
Pour Crédit Agricole
Assurances - Predica